

RÈGLEMENT DU JEU DIM ULTRA RESIST

SUR LE SITE INTERNET : <https://www.dim-ultraresist.fr>

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Dim France, SAS au capital de 137 370 645 euros, dont le siège social est situé 2 rue des Martinets, 92500 Rueil-Malmaison Cedex France, inscrite au RCS de Nanterre sous le 488 727 298 (ci-après « Dim France », ou la « Société Organisatrice ») organise du 10/08/22 au 31/12/22 inclus un jeu web par tirage au sort final, avec obligation d'achat, intitulé « Jeu Dim Ultra Resist » (ci-après le « jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du jeu.

L'acceptation pleine et entière du présent règlement se matérialise lorsque le joueur coche la case précisant qu'il accepte les conditions du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les participations non-conformes entraînent la disqualification du gagnant pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu sera véhiculé dans les magasins participants à l'opération. Une PLV annoncera l'opération, le gain possible et invitera le participant à scanner un QR code qui renvoie vers le site du jeu ou à aller se rendre directement sur le site du jeu à l'adresse <https://www.dim-ultraresist.fr>

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au jeu est ouverte du 10/08/22 au 31/12/22 inclus jusqu'à minuit (heure française) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes

informatiques de la société organisatrice, faisant foi) accessible à l'adresse <https://www.dim-ultraresist.fr>

Jeu accessible pour tout achat d'un produit de la gamme Dim Ultra Resist en magasin ou sur Dim.fr

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le jeu soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse <https://www.dim-ultraresist.fr> sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer au jeu, et être susceptible de remporter l'une des dotations mises en jeu telles que décrites ci-après dans l'article 7 du présent règlement, il suffira au participant d'acheter un produit DIM Ultra Resist éligible à l'offre (voir liste des références en annexe), de flasher le QR-Code présent sur les supports de communication ou de se connecter sur <https://www.dim-ultraresist.fr> entre le 10/08/2022 au 31/12/2022 à minuit, afin d'être dirigé directement sur la plateforme du jeu. Le participant devra donc :

- Renseigner les champs obligatoires du formulaire d'inscription:
 - Civilité
 - Nom et prénom
 - Adresse postale
 - Adresse e-mail
- Insérez ses preuves originales d'achat :
 - Ticket de caisse avec date d'achat, enseigne d'achat et référence DIM achetée entourées
 - Code-barres découpé sur le packaging du produit DIM acheté
- Accepter les modalités du jeu incluant l'accord relatif à la collecte des données personnelles et au traitement de celles-ci,
- Accepter ou refuser de recevoir des actualités et offres promotionnelles de la part de la marque DIM,
- Cliquer sur « JE PARTICIPE »,

L'offre est limitée à une seule participation par adresse e-mail et par foyer (même nom / même adresse @ / même adresse postale).

La date d'achat mentionnée sur le ticket de caisse doit être antérieure à la date du gain, le cas échéant.

Si les Sociétés Organisatrices soupçonnent une fraude ou constatent le non-respect des conditions de participation décrites ci-dessus, elles se réservent la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

Du 10/08/22 au 31/12/22 inclus, est mis en jeu 2 lots par Tirage au sort (Détail article 7).

A l'issue du jeu et au plus tard le 14/01/2023, un tirage au sort sera organisé par la société de gestion afin de déterminer les gagnants des lots mis en jeu et détaillés à l'article 7 du présent règlement. Les coordonnées des gagnants seront déposés chez l'huissier de SAS AIX JUR ISTRES titulaire d'un office de Commissaires de Justice, ayant pour siège social 395 Route des Milles, résidence du Soleil 13090 AIX EN PROVENCE. Les gagnants seront contactés par tout moyen dont dispose la Société organisatrice et qui auront été déclarés par les participants au moment de leur participation au jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable des éventuelles erreurs relatives aux données communiquée par le participant.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par participant sur toute la durée du jeu.

Ainsi, s'il s'avère que des noms, adresses électroniques, adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant dans l'ordre chronologique de participation sera désigné comme tel et se verra attribuer la dotation.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant.

Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent jeu tout participant :

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois dans l'hypothèse où le participant aurait déjà gagné l'une des dotations mises en jeu),
- Et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les dotations seront adressées par voie postale. Les lot(s) non remis ou non réclamés dans le délai

de 2 semaine à compter de l'envoi, pour quelque raison que ce soit, seront redistribués en tirant au sort un suppléant parmi les participants ayant participé au Jeu au cours de la période du jeu.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées électroniques communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Par conséquent, le joueur est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation et doit en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires et permettre auprès des services postaux la communication du lot gagné.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Les dotations en jeu sont les suivantes :

- 2 lots contenant chacun 1 diamant de 0,5 carats (qualité SI1 / W(H) authentifié par le laboratoire HRD), d'une valeur minimum de 3 060 euros TTC en date du 16/03/2022.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site du jeu.

Ils ne pourront être échangés ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant. La valeur de chaque dotation est déterminée au moment de la rédaction du règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre purement illustratif et ne peuvent être considérées comme contractuelles.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Pour la France, le présent règlement est déposé à l'étude de la SAS AIX JUR ISTRES titulaire d'un office de Commissaires de Justice, ayant pour siège social 395 Route des Milles, résidence du Soleil 13090 AIX EN PROVENCE

Le règlement est disponible gratuitement sur la plate-forme du jeu accessible via le site <https://www.dim-ultraresist.fr>

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS

La participation au présent jeu emporte, au profit de la société organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, l'initiale du nom, le prénom et la ville de résidence des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Cette autorisation est conférée jusqu'au 31/06/2023.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

A cet égard, la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue et le participant ne saurait exciper d'un quelconque

droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel, concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente offre sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur le consentement du participant, qui dispose du droit de le retirer à tout moment. Néanmoins, à défaut de traitement de ces données, la participation du participant ne pourra être prise en compte. Les Données collectées ne sont réservées qu'à l'usage des destinataires suivants : Dim France et l'éditeur du site que vous consultez actuellement.

Vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de suppression, de portabilité des Données vous concernant et d'opposition ou de limitation à leur traitement. Vous disposez également du droit de définir les directives concernant le sort de vos Données après votre décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer un courrier électronique à global.privacy@hanes.com. La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité ou de participation.

En tout état de cause, les participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Pour plus d'informations sur vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, consultez la « Politique de confidentialité » disponible sur <https://www.dim-ultraresist.fr>

ARTICLE 12 – DEPOT ET COOKIES

Le consommateur est informé du dépôt de Cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le site internet. Un Cookie est une information (petit fichier généralement constitué de lettres et de chiffres) envoyée par un site internet et déposée sur le disque dur du consommateur lors de l'accès au site. Il permet d'enregistrer temporairement des informations relatives à la navigation sur le site. Les Cookies déposés sur le site permettent notamment au consommateur d'avoir accès à des produits et services pour lesquels il a manifesté un intérêt par le biais de publicité ciblée et d'établir des statistiques de fréquentation. Adictiz demandera au consommateur l'autorisation de déposer et stocker des cookies dans son navigateur à l'occasion de ses visites sur le site. Le consommateur peut à tout moment exprimer et modifier ses souhaits en matière de Cookies. Il dispose également de la faculté de s'opposer au dépôt en désactivant les Cookies de son navigateur.

ARTICLE 13 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice,

et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La société organisatrice en informera les joueurs par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l'avoir accepté en l'absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l'envoi ou de la mise en ligne.

Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse électronique dimultresist@gmail.com en mentionnant en objet du message « Jeu DIM Ultra Resist ».

Les demandes doivent être adressées au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement.